Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260728-D_2026_6_8-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_6_8

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 19

Votants : 23

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de télécommunication éléctronique

L' an deux mille vingt six, le lundi 29 juin à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du Bureau : 25 Juin 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Madame COUSIN Laurence, Monsieur COLLE Gaël, Madame DANJOU Maryse, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur RIMBERT Ugo, Monsieur GUERNALEC Christian, Madame LE CUNFF Claire

Pouvoirs :
Madame ROBIN Renée a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Madame BLAYO Annick a donné pouvoir à Madame COLINET Camille
Monsieur THUARD Jean-Charles a donné pouvoir à Madame COUSIN Laurence
Monsieur LEBRESNE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur GUERNALEC Christian

Absent(s) : Madame LE COZ Louise

Excusé(s) : Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude

Secrétaire de Séance : Madame Camille COLINET

Finances / Domaine et patrimoine / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances (selon la durée, la valeur locative, ainsi que les avantages du gestionnaire de réseau).

Il ajoute qu'un décret national définit et établit ces redevances d'occupation du domaine public et précise qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens. M. Jean-Marc TANGUY propose de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,74 € par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260728-D_2026_6_8-DE

Applique les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment),
Approuve de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
Demande une rétroactivité de 5 ans de ladite redevance, soit à compter de 2022 en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,
• Charge M. Le Maire, ou son représentant, du recouvrement de ces redevances et l'autorise à signer tout document en application de la présente délibération.

9 _ Dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne » - Reconversion du site de « La Belle Angèle »

Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

Dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne _ 2023-2025 », M. Le Maire rapporte que la commune a bénéficié d'un avis de principe favorable portant sur un soutien financier à hauteur de 148 500,00 € pour des études et travaux liés à la réhabilitation du site de « La Belle Angèle », au titre de la renaturation, des continuités écologiques et aménagements en vue de création de logements à vocation sociale.

Au regard des études et travaux engagés et programmés avec l'Etablissement public foncier de Bretagne en matière de déconstruction, désamiantage et dépollution des sols et de la signature de la concession d'aménagement auprès de la SEMBREIZH le 09 courant, engageant une contribution financière annuelle et foncière de la commune (à hauteur de 95 138,30 € HT par an en moyenne) pendant la durée de ladite concession, il propose de finaliser le dossier d'aide financière auprès du Conseil régional pour la perception de la subvention fléchée sur cette démarche de restructuration d'ancienne friche industrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
• Confirme la réalisation du projet de réhabilitation de la friche de « La Belle Angèle » en sollicitant le soutien financier du Conseil régional au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »,
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à solliciter toute aide financière auprès d'organismes et institutions pour la bonne réalisation de cette opération,**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
• Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

10 _ Pacte Finistère 2030 _ Volet 01 projet communal 2026

Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, M. Le Maire explique que le Conseil départemental soutient annuellement certains projets réalisés par les communes. Au titre du volet 01 de ce Pacte, il propose

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260728-D_2026_6_8-DE

d'acter un soutien financier du Conseil départemental pour le projet communal suivant, à mener pendant l'année en cours au sein de la commune de Pont-Aven, selon le tableau ci-dessous :

Opération	Subvention au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 01 _ Projet communal 2026
Réfection et amélioration des locaux de tennis au gymnase de Penanroz	40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la bonne réalisation de cette opération et la subvention présentée dans le tableau ci-dessus au titre du volet 01 _ Projets communaux 2026 du Pacte Finistère 2030,

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

11 _ Questions diverses

a) Plan communal de Sauvegarde

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge de l'avancée de l'élaboration et de l'activation du Plan communal de sauvegarde (PCS), particulièrement au regard de la période de canicule qui s'est tenue cette fin du mois de juin 2026.

M. Le Maire indique que plusieurs élus communaux, dont elle-même, ont pu consulter l'état d'avancement du Plan communal de sauvegarde et plusieurs fiches actions de ce plan ont été activées face à la situation de canicule, notamment à travers le registre des personnes vulnérables (appels quotidiens, soutiens…). Il précise que ce dossier va être complété et finalisé pour une publication en lien également avec le Plan intercommunal de sauvegarde en cours d'établissement à l'échelle de Concarneau Cornouaille Agglomération.
M. Le Maire conclut que lors de situations d'urgence, la mobilisation et l'action citoyennes restent primordiales, toute situation sensible relative aux personnes et aux biens a vocation à être signalée en mairie.

b) Situation de canicule _ Etat des bâtiments communaux

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, rapporte que les périodes de canicules ont vocation à se renouveler périodiquement. Elle s'interroge donc des équipements des nouveaux bâtiments communaux pour remédier à ces fortes chaleurs, notamment à la salle municipale qui va être utilisée par le club des aînés ou au restaurant scolaire. De plus, elle questionne des démarches envisagées pour les locaux non équipés à ce jour.

M. Le Maire indique que le nouvel ensemble de salles municipale et associatives, ainsi que le restaurant scolaire disposent d'équipements de régulation thermique et sont ainsi adaptés aux fortes chaleurs. Les baies du futur restaurant à Nizon sont notamment protégées architecturalement par une casquette pour éviter un apport trop conséquent de lumière directe. M. Le Maire ajoute qu'au sein du récent Espace pluridisciplinaire de Santé, les professionnels ont pu exercer de manière continue sans chaleurs excessives.

Pour les autres bâtiments communaux, M. Le Maire explique que plusieurs d'entre eux disposent de murs épais, ce qui permet une inertie. Des installations temporaires ont été installées dans ces bâtiments, tels que des ventilateurs, du blanc de Meudon sur les vitres… Il précise que l'amélioration énergétique et thermique constitue une priorité et fait l'objet d'analyses préalables systématiques lors de rénovation de bâtiments, une réflexion portant sur le confort d'été et d'hiver concernant le gymnase de Penanroz est notamment à engager.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260728-D_2026_6_8-DE

c) Place Julia _ Autorisation d'occupation du domaine public

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, indique que de grands [illegible] la place Julia par un commerce ; elle souhaite savoir si ces équipements ont fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable et s'ils sont fixés au sol.

M. Le Maire répond qu'un dossier de demande d'occupation du domaine public a bien été remis et a reçu, après analyse, un avis favorable de Mme L'Architecte des bâtiments de France et de la commune. Cette installation recrée un espace plus structuré de terrasse sur la Place Julia. M. Le Maire précise que ces parasols sont mobiles et déplaçables pour toute autre activité ou animation sur la Place Julia, ce qui avait été anticipé avec le commerçant.

d) Places de stationnements pour personnes à mobilité réduite

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, rapporte que des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) sont régulièrement occupées par des entreprises sur la place Julia et dans la rue Louis Lomenech. Elle questionne des autorisations accordées pour ces stationnements et juge dommageable si ces places restaient occupées par les véhicules de travaux pendant la période estivale, notamment pour des personnes en situation de handicap qui souhaiteraient visiter le musée.

M. Le Maire explique que des autorisations sont parfois accordées à des entreprises sur certaines places de stationnement, afin de permettre la réalisation de travaux dans les bâtiments, commerces et/ou galeries avoisinants. Cependant, il précise qu'une vigilance est apportée pour qu'il soit toujours maintenu des places dédiées aux personnes à mobilité réduite au sein des divers espaces de stationnement de la commune. De plus pour la période estivale de forte fréquentation, M. Le Maire indique que l'ensemble des maîtres d'ouvrages et des entreprises ont été avertis de l'interdiction de stationnement de véhicules de travaux sur les places de stationnement de centre-ville, notamment les places PMR, au risque d'une verbalisation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h05.

***

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 29/06/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/07/2026